

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN FACE DU NUMERO 15 DE LA RUE RABUTEAU LES 18 ET 19 JUILLET PROCHAINS

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de la société ADS PACA, sis, 15, rue Galilée, 56270 Ploemeur, afin de réserver un emplacement de stationnement, pour un camion de déménagement, en face du numéro 15, de la rue Rabuteau, les 18 et 19 juillet 2022,

Considérant la nécessité de réglementer momentanément les stationnements en face du numéro 15 de la rue Rabuteau,

ARRÊTE N° 21-2022-PM

ARTICLE 1 : Le lundi 18 et le mardi 19 juillet 2022, de 08h à 20h, 2 emplacements de stationnement seront réservés au camion de déménagement de la société ADS PACA, en face du numéro 15, de la rue Rabuteau à Ollainville.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par la société ADS PACA.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Monsieur le Directeur de la société **ADS PACA**.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs.
- Affichage.

Fait à Ollainville, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU,



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 11 juillet 2022

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h